

Compte rendu de la séance du mardi 16 avril 2019

Secrétaire(s) de la séance: Vanessa LAPEYRE

Ordre du jour:

Délibération Compte Administratif Budget Principal 2019
Délibération Compte Administratif Budget Lotissement la Plaine 2018
Délibération Compte Administratif Budget Lotissement la Fontaine 2018

Délibération vote du Budget Principal 2019
Délibération vote du Budget lotissement la Plaine 2019
Délibération vote du Budget lotissement Fontaine 2019

Questions diverses

Délibérations du conseil:

Subvention aux Associations de la Commune (DE 2019 001)

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'allouer une subvention aux associations suivantes :

* Office de Tourisme Naucelle	100 €
* MFR	100 €
* Les amis de la Fontanelle	200 €
* Amicale Laïque du Naucellois	200 €
* Comité d'animation de Tauriac	500 €
* Club du troisième âge Tauriac	150 €
* ADMR	1 254 €
* APE école de Tauriac	1 000 €
* Société de Chasse Diane du Viaur	150 €
* Société de Chasse la Saint-Hubert	150 €

Une subvention à titre exceptionnelle sera attribuée aux amis de la Fontanelle, pour l'animation, en concurrence que le projet exposé l'hors du conseil municipal se réalise. La subvention est d'un montant de 300.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer et de verser une subvention aux associations ci-dessus
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2019 de la Commune,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce projet.

Vote des taux des 3 taxes directes locales pour 2019 (DE 2019 002)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré sur les taux d'imposition applicables à chacune des taxes directes locales, décide à l'unanimité de ne pas augmenter et de retenir les taux suivants pour l'année 2019 :

- Taxe d'habitation : 4,53 %
- Taxe foncière (bâti) : 7,13 %
- Taxe foncière (non bâti) : 53,71 %

Adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'Aveyron (DE 2019 003)

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE de Tauriac-de-Naucelle

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires applicables à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

VU la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'AVEYRON en date du 28 mars 1994 portant création d'un Service de Médecine Professionnelle et Préventive à compter du 1er avril 1994,

Vu la délibération du Centre de Gestion en date du 30 novembre 2018 portant modification de la tarification du Service Médecine Professionnelle et Préventive,

Considérant que les modalités de fonctionnement et de financement du Service de Médecine Professionnelle et Préventive évoluent à compter du 1^{er} janvier 2019, il y a lieu de délibérer pour autoriser Madame - Monsieur le Maire ou Madame- Monsieur la(e) Président(e) à signer la convention annexée à la présente délibération.

Considérant que notre collectivité ou établissement n'envisage pas d'assurer la gestion de ce service et à l'obligation d'adhérer à un Service de Médecine Professionnelle,

A L'UNANIMITE OU A LA MAJORITE, LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré :

DECIDE

- de confier la responsabilité du service de Médecine Professionnelle et Préventive à laquelle sont soumis les agents de notre collectivité ou établissement au Centre de Gestion de l'AVEYRON

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON pour une durée de 3 ans.

- de régler au Centre de Gestion, le montant des prestations assurées par ce service.

Vote du compte administratif - Lotissement La Fontaine (DE 2019 004)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de MOUYSSSET Joël

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par MOUYSSSET Joël après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés				
Opérations exercice				
Total				
Résultat de clôture				
Restes à réaliser				
Total cumulé				
Résultat définitif				

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à Tauriac de Naucelle, les jour, mois et an que dessus.

Vote du compte de gestion - lotissement La Fontaine (DE 2019 005)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de MOUYSSSET Joël

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à Tauriac de Naucelle, les jour, mois et an que dessus.

Affectation du résultat de fonctionnement - Lotissement La Fontaine (DE 2019 006)

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

resultat de fonctionnement nul

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)
RESULTAT DE L'EXERCICE :
EXCEDENT
Résultat cumulé au 31/12/2018
A.EXCEDENT AU 31/12/2018
Affectation obligatoire
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)

Déficit résiduel à reporter

à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068

Solde disponible affecté comme suit:

* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)

* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créateur - lg 002)

B.DEFICIT AU 31/12/2018

Déficit résiduel à reporter - budget primitif

Fait et délibéré à Tauriac de Naucelle, les jour, mois et an que dessus.

Vote du budget primitif 2019 - Lotissement la fontaine (DE 2019 007)

Délibération approuvant le budget primitif 2019 du lotissement la Fontaine

Monsieur le Maire, expose le contenu du Budget 2019 en résumant les orientations générales du budget :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 167 437.61 €

Dépenses et recettes d'investissement : 324 875.22 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	167 437.61 €	167 437.61 €
Section d'investissement	324 875.22 €	324 875.22 €
TOTAL	492 312.83 €	492 312.83 €

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif du lotissement la Fontaine de l'exercice 2018 comme suit et selon le détail du document budgétaire joint :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	167 437.61 €	167 437.61 €
Section d'investissement	324 875.22 €	324 875.22 €
TOTAL	492 312.83 €	492 312.83 €

Compte administratif 2018 Lotissement La Plaine (DE 2019 008)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de MOUYSET Joël

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par MOUYSET Joël après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	152 026.29				152 026.29	
Opérations exercice						
Total	152 026.29				152 026.29	
Résultat de clôture	152 026.29				152 026.29	
Restes à réaliser						
Total cumulé	152 026.29				152 026.29	
Résultat définitif	152 026.29				152 026.29	

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à Tauriac de Naucelle, les jour, mois et an que dessus.

Vote du compte de gestion 2017 - lotissement la plaine (DE 2019 009)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de MOUYSET Joël

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à Tauriac de Naucelle, les jour, mois et an que dessus.

Délibération approuvant le budget primitif 2019 du lotissement la Plaine

Monsieur le Maire, expose le contenu du Budget 2019 en résumant les orientations générales du budget :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 152 027.29 €

Dépenses et recettes d'investissement : 279 053.58 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	152 027.29 €	152 027.29 €
Section d'investissement	279 053.58 €	279 053.58 €
TOTAL	431 080.87 €	431 080.87 €

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif Communal de l'exercice 2018 comme suit et selon le détail du document budgétaire joint :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	152 027.29 €	152 027.29 €
Section d'investissement	279 053.58 €	279 053.58 €
TOTAL	431 080.87 €	431 080.87 €

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de MOUYSSET Joël

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

resultat nul

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT
Résultat cumulé au 31/12/2018
A.EXCEDENT AU 31/12/2018
Affectation obligatoire
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)
Déficit résiduel à reporter
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068
Solde disponible affecté comme suit:
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)
B.DEFICIT AU 31/12/2018
Déficit résiduel à reporter - budget primitif

Fait et délibéré à Tauriac de Naucelle, les jour, mois et an que dessus.

dressé par MOUYSET Joël après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	152026.29				152026.29	
Opérations exercice						
Total	152026.29				152026.29	
Résultat de	152026.29				152026.29	

clôture						
Restes à réaliser						
Total cumulé	152026.29				152026.29	
Résultat définitif	152026.29				152026.29	

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à Tauriac de Naucelle, 16 avril 2019.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de MOUYSSSET Joël

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à Tauriac de Naucelle, 16 Avril 2019.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de MOUYSSSET Joël

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par MOUYSSET Joël après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Opérations exercice	45 736.85	50 401.43	283137.96	278628.68
Résultat exercice	4 664.58		4 509.28	
Résultat antérieur		67 500.91		440382.66
Résultat de clôture		72 165.49		435873.38

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à Tauriac de Naucelle, 16 Avril 2019.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de MOUYSSET Joël

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par MOUYSSET Joël après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Opérations exercice	29 553.83	21 737.69	253311.92	280173.71
Résultat exercice	7 816.14			26 860.79

Résultat antérieur		75 317.05		413521.92
Résultat de clôture		67 500.91		440382.66

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à Tauriac de Naucelle, les jour, mois et an que dessus.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de MOUYSSET Joël

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à Tauriac de Naucelle, 16 avril 2019.

Délibération approuvant le budget primitif 2019 de la Commune de Tauriac de Naucelle

Monsieur le Maire, expose le contenu du Budget 2019 en résumant les orientations générales du budget :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 712 501.38 €

Dépenses et recettes d'investissement : 540 871.45 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	712 501.38 €	712 501.38 €
Section d'investissement	540 871.45 €	540 871.45 €
TOTAL	1 253 372.83 €	1 253 372.83 €

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif Communal de l'exercice 2018 comme suit et selon le détail du document budgétaire joint :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	712 501.38 €	712 501.38 €
Section d'investissement	540 871.45 €	540 871.45 €
TOTAL	1 253 372.83 €	1 253 372.83 €

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :
excédent de 435 873.38 €

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	440 382.71
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	349 639.72
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	72 165.49
Résultat cumulé au 31/12/2018	435 873.38
A.EXCEDENT AU 31/12/2018	435 873.38
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	

à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	
B.DEFICIT AU 31/12/2017	435 873.38
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Fait et délibéré à Tauriac de Naucelle, 16 Avril 2019.

Mr MOUYSET évoque avec le Conseil Municipal, la possibilité de mettre à jour les plans du cimetière de Tauriac de Naucelle, et celui de St Martial.

Pour cela il est nécessaire de faire l'achat d'un logiciel de gestion des cimetières. Un devis de la société AGEDI est présenté au Conseil Municipal d'un montant de 1 099.40€ incluant :

- l'achat du logiciel de gestion,
- l'installation, le paramétrage, la mise en route de ce logiciel et la formation,
- un relevé GPS des deux cimetières.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal donne son accord pour la réalisation de ce projet.

Le Maire Mr MOUYSET informe le Conseil Municipal qu'il convient de déterminer le prix de vente des parcelles du lotissement La Plaine et du lotissement de la Fontaine, il propose le montant suivant :

20.00€ le prix de m² (vingt euros) pour les parcelles du lotissement de la Plaine,

25.00€ le prix du m² (vingt cinq euros) pour les parcelles du lotissement de la Fontaine

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal donne son accord pour le prix de vente des parcelles des deux lotissements

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article

L.5214-16,

Vu les statuts de Pays Ségali Communauté,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1er janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- d'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1er janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1er juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1er janvier 2026, au plus tard.

- et, d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, Pays Ségali Communauté ne dispose pas actuellement, des compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées à Pays Ségali Communauté au 1er janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1er juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1er janvier 2026, du transfert de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

A cette fin, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1er juillet 2019, s'opposer au transfert de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer contre le transfert à Pays Ségali Communauté au 1er janvier 2020 de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de s'opposer au transfert automatique à Pays Ségali Communauté au 1er janvier 2020, de la compétence eau potable, au sens de l'article L.2224-7 I du CGCT, et de la compétence assainissement collectif des eaux usées, au sens de l'article L ;2224-8 I.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Tauriac de Naucelle, le 16 avril 2019

Monsieur le Maire propose au conseil municipal les projets et les investissements pour l'année 2019

- l'adressage de la commune par l'intermédiaire du SMICA pour une valeur de 2 160.00€
- Numérise les actes d'état civil pour une valeur de 3 866.40€
- L'achat d'une structure de jeux pour l'école pour une valeur de 8 112.72€
- Coeur du village aménagement des espaces publics pour une valeur de 200 000.00€ avec subvention de 40 000€.
- L'achat de l'hôtel ANGLES en prévision du classement à UNESCO du Viaduc du Viaur (Projet non évalué)
- Couverture de la rampe à la salle de la Baraque St Jean.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour la réalisation de ces projets.

-